

**VILLE
DE
NYONS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 06/08/2025
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 94 - 25**

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Les Berges de L'Eygues

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DRSIR-BO Montélimar - ayant pour objet le stationnement d'un camion nacelle pour travaux sur support électrique haute tension (travaux fractionnés sur la période d'une semaine).

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise ENEDIS-DRSIR-BO Montélimar est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Les Berges de L'Eygues du 11/09/2025 au 19/09/2025.*
- *Les travaux se feront avec les accès conventionnés et gérés par l'entreprise TAMY Industrie (contact : M. Eric MARCHWACKI 04 75 26 47 69 – emarchwacki@tami.industrie.com).*
- *Accès barrière pivotante sur horaires d'ouverture TAMY (cadenas code).*
- *Et portique pivotant de gabarit non verrouillé, à refermer à chaque passage.*
- *Le passage des piétons sera restreint et sécurisé au droit du chantier pendant toute la durée des interventions.*
- *Voir plan détaillé et photos ci-jointes.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date

d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

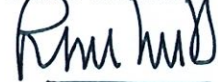
Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 06/08/2025

Le Maire,

Pierre COMBES





Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

869202. 5151840007

6363708. 194131851

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5, 11992327868939 44, 34902701612091
5, 11988572776318 44, 34904236038972
5, 11995010077954 44, 34909222923562
5, 11999838054180 44, 34906154072010
5, 11992327868939 44, 34902701612091



Numéro de consultation du GU :

Veillez prendre en compte le commentaire suivant :

Stationnement Camion Nacelle pour travaux sur support Electrique Haute tension pour une période d'une semaine



accès " Les Berges de l'Eygues

Chambres d'hôtes gîte et location de mobile-home

Huilerie Richard

De la terre aux pains

Carrelage et Compagnie

X

Nyons
26110
44.349020, 5.119795

Street View

zone d'intervention

Pont des Baronnie

Calques

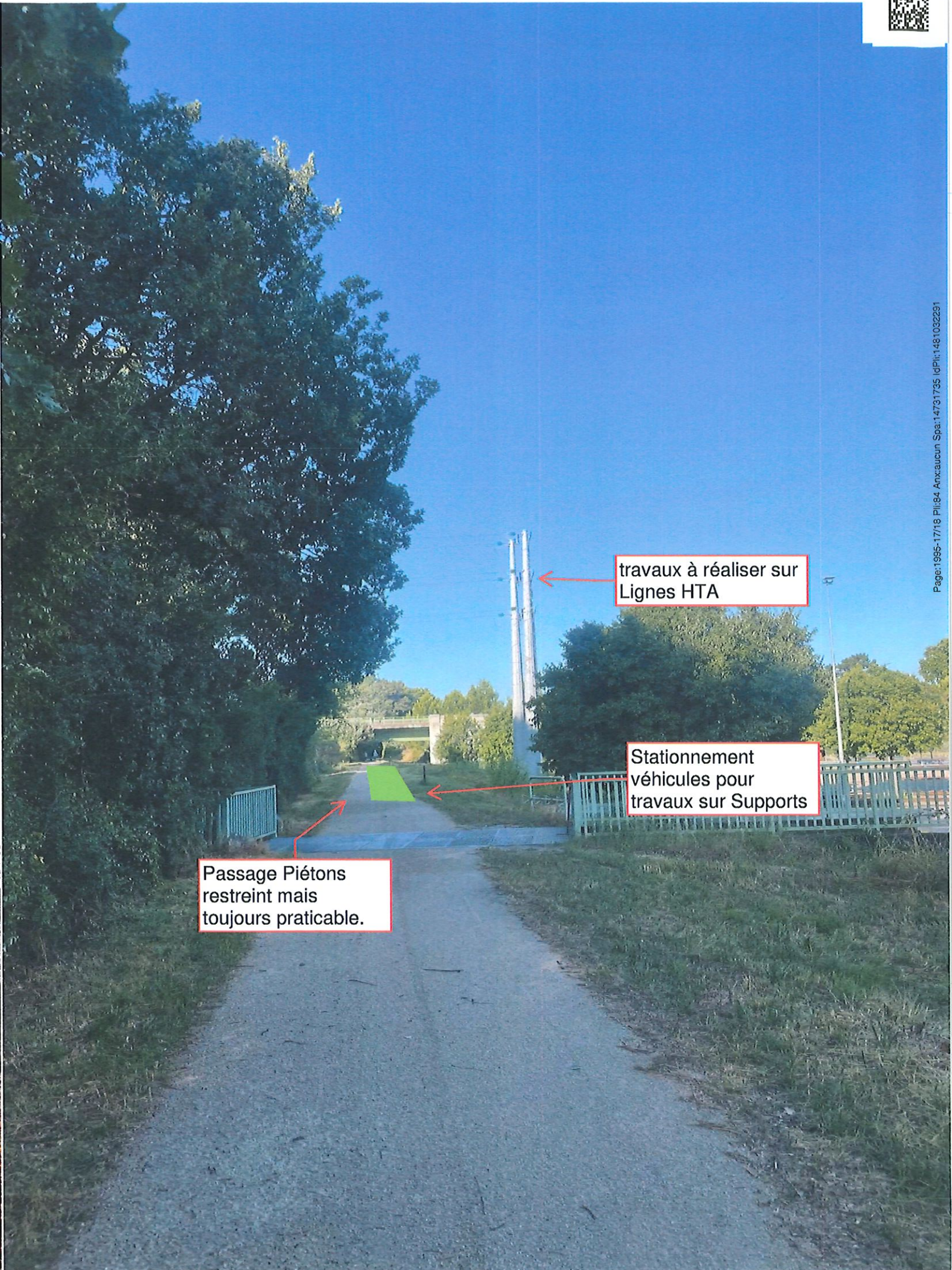


Barrières à décaler



accès chantier par
Les Berges de
l'Eygues





travaux à réaliser sur
Lignes HTA

Stationnement
véhicules pour
travaux sur Supports

Passage Piétons
restreint mais
toujours praticable.